



Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 12 mars 2026

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2025

Réfections diverses des installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 3 reprises afin de traiter les réponses aux questions préalablement adressées à la Municipalité, et a également requis l'audition de Monsieur le Municipal Nicolas Schmid secondé par Monsieur Mike Patthey, collaborateur de la Ville de Payerne récemment engagé comme chargé des développements des infrastructures et de la politique sportive, afin d'obtenir, de vive voix, des informations sur le développement des zones sportives de la Ville.

1. Préambule

La Commission des finances a examiné le préavis n° 19/2025 relatif aux réfections diverses des installations du Stade municipal et à l'aménagement du terrain du Mont Tendre sur la base du dossier transmis par la Municipalité.



Son analyse s'est appuyée sur le préavis, ses annexes ainsi que sur les réponses apportées aux questions formulées par la CoFin, lesquelles ont permis de préciser les enjeux techniques, financiers et juridiques du projet.

La CoFin remercie la Municipalité et les services concernés de la Commune pour les informations complémentaires fournies dans le cadre de ses travaux.

2. Analyse

Le préavis s'inscrit dans une phase transitoire précédant la réalisation de la future zone sportive de La Palaz, dont le calendrier demeure incertain, à ce stade.

La Municipalité expose que plusieurs installations du Stade municipal ont atteint leur limite d'exploitation et nécessitent des interventions afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, la conformité réglementaire et la continuité des activités sportives et scolaires.

La CoFin reconnaît que certains investissements, en particulier le remplacement de l'éclairage devenu obsolète et la réfection du terrain synthétique arrivé en fin de cycle, apparaissent difficilement différables.

Les explications obtenues démontrent que le maintien en l'état engendrerait à court terme des risques techniques et financiers plus importants.

La CoFin relève toutefois que l'ampleur globale du crédit demandé dépasse le cadre d'un simple entretien courant. La nature durable de plusieurs équipements ainsi que leur durée d'amortissement confèrent à cet investissement une portée qui excède le seul maintien provisoire des installations. Le projet repose ainsi sur l'hypothèse que les infrastructures actuelles conserveront une utilité significative durant plusieurs années, malgré la perspective du développement futur de la nouvelle zone sportive de La Palaz, ou en parallèle à sa création.

Sur le plan financier, la CoFin prend acte du financement par emprunt et de l'augmentation corrélative de l'endettement communal. Les économies d'exploitation annoncées, notamment en matière d'énergie et de consommation d'eau, vont dans le sens d'une exploitation plus efficiente, mais ne modifient que très partiellement l'impact financier global de l'investissement sur les finances de la Ville. La CoFin souligne dès lors l'importance de maintenir une vision d'ensemble des capacités d'investissement futures de la Commune.



Concernant le terrain du Mont Tendre (terrain C), propriété de la Confédération, la CoFin relève un élément d'incertitude lié au cadre contractuel existant. Bien que les aménagements prévus soient présentés comme légers et réversibles, leur réalisation intervient sur un site dont la Commune ne maîtrise pas entièrement la pérennité d'usage. La CoFin considère que ce point mérite une attention particulière dans le suivi du projet (privilégier les contacts avec la Confédération dans le but de préserver l'arrangement actuel).

3. Conclusion

Au terme de son examen, la CoFin considère que le préavis n° 19/2025 répond à des besoins avérés liés au maintien de l'exploitation des infrastructures sportives communales et à leur mise en conformité avec les exigences réglementaires actuelles.

Elle relève néanmoins que le projet s'inscrit dans un contexte d'évolution des infrastructures sportives communales encore incertain et qu'il représente un investissement significatif pour des installations dont la vocation pourra être amenée à évoluer à moyen terme. La Commission souligne dès lors l'importance d'une conduite attentive du projet ainsi que d'un suivi financier rigoureux durant sa réalisation.

Elle attire en particulier l'attention sur la nécessité de suivre l'évolution des conditions d'utilisation du terrain du Mont Tendre (terrain C), compte tenu de son statut foncier spécifique.

Vu de ce qui précède, la CoFin propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 19/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 :	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions, pour les réfections diverses des installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de CHF 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions ;
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de CHF 1'920'000.00 et d'effectuer son amortissement sur une durée de 10 ans après déduction des subventions ;



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Membre

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Laurence Seuret

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président
rapporteur du préavis

Christian Pingoud

Président

Delphine Morisset

Membre

